

LINK-ACTION

FAQ (Foire Aux Questions) - Toutes vos questions, toutes nos réponses

Une adresse mail unique pour nous contacter:
linkaction@avocatline.com

- **C'est quoi le LINKACTION ?**

Le **LINKACTION** se divise en trois volets :

1. **LINKACTION civil**

Il s'agit d'engager la responsabilité d'ENEDIS et ses sous-traitants sur le plan civil pour obtenir la réparation du préjudice personnel de tous ceux qui subissent directement les conséquences de l'installation du compteur LINKY.

2. **LINKACTION pénal**

Il s'agit d'engager la responsabilité d'ENEDIS et ses sous-traitants sur le plan pénal pour obtenir la consécration de la responsabilité pénale de la Société ENEDIS, de ses dirigeants et/ou partenaires, comme sous-traitants, afin d'obtenir l'arrêt du déploiement et le démantèlement des installations réalisées.

3. **LINKACTION, actions individuelles :**

Il consiste à apporter une réponse personnalisée à chaque personne confrontée directement à une situation de pose de compteur forcée, à une situation préjudiciable liée à la mise en œuvre de ce compteur...

- **Comment rejoindre le LINKACTION ?**

Si vous souhaitez rejoindre le **LINKACTION**, retournez-nous le questionnaire à télécharger sur la page www.linkaction.fr, complété et signé, accompagné des pièces listées, d'une copie de votre carte d'identité, du mandat et, le cas échéant, des coordonnées de votre assurance protection juridique.

Le tout est à adresser par voie postale à l'adresse suivante : Catherine FAIVRE 16 rue François Blaudez 88000 EPINAL

Ou par mail à l'adresse : linkaction@avocatline.com

Une convention tarifaire prévoyant différentes modalités selon votre situation personnelle vous sera envoyée, préalablement à toute action.

Rien ne sera engagé sans votre accord exprès bien évidemment.

L'idée est de regrouper le plus grand nombre de plaignants à un moment charnière de ce combat.

Nous ferons en sorte de ne laisser personne de côté !

Nous vous remercions également de ne pas utiliser de pseudos dans vos correspondances.

- **Pourquoi le temps de réponse peut paraître long ? J'ai envoyé mon dossier et n'ai pas reçu de réponse, est-ce normal ?**

Le temps peut, parfois, paraître long parce que nous procédons à une analyse personnalisée de chaque dossier qui nous est transmis. Cette analyse prend nécessairement du temps.

Si nous n'excluons personne a priori, nous n'entendons pas pratiquer un traitement de masse au mépris de la rigueur d'analyse.

En tout état de cause, une réponse vous sera apportée quelle qu'elle soit.

Pratiquement, il est rappelé qu'il ne peut être répondu individuellement aux questions posées via les réseaux sociaux, pour des raisons évidentes de confidentialité et de déontologie.

L'utilisation de pseudo ne nous permet pas de vous répondre utilement. Merci de vous identifier par votre état civil complet.

Nous vous remercions de privilégier la communication par mail :

- Pour une première prise de contact et pour le suivi : linkaction@avocatline.com

Nous vous remercions de privilégier l'envoi des pièces par voie postale au cabinet qui assure la centralisation administrative des dossiers :

- Maître Catherine FAIVRE 16 rue François Blaudez 88000 EPINAL

Pour un entretien téléphonique personnalisé, nous vous remercions de prendre attache au numéro suivant : 03.29.29.60.01, afin de fixer un rendez-vous, lequel ne vous sera pas facturé.

- **Comment faire pour rejoindre le LINKACTION?**

Vous êtes concerné par la pose du compteur, en cours ou à venir, quelle que soit l'action à laquelle vous souhaitez vous joindre, il convient de nous

retourner le questionnaire et le mandat disponibles sur la page www.linkaction.fr complété et signé, ainsi que les coordonnées éventuelles de votre assurance protection juridique et/ou votre dossier d'aide juridictionnelle complété et signé.

Pour les enfants mineurs, ce questionnaire et le mandat doivent être signés des deux parents responsables légaux.

Sur la base des éléments adressés, nous vous indiquerons les suites qui peuvent être données à votre situation.

- **Et les honoraires ?**

LINKACTION civil et pénal :

S'agissant du coût de la procédure, si vous ne bénéficiez pas de l'aide juridictionnelle ou d'une assurance de protection juridique, les honoraires s'élèvent pour nous deux (Me Fouray et Me FAIVRE) à la somme de **500 € TTC**, outre 13 € et 150 € TTC au titre d'un forfait de frais déplacement, huissiers, correspondance...

Il s'agit des frais pour l'ensemble de la procédure, étant précisé, évidemment, qu'un paiement échelonné est toujours possible.

Tout est écrit noir sur blanc et de manière transparente. Pas de mauvaise surprise ou de coûts cachés.

Si un appel est interjeté dans ce dossier, une nouvelle convention vous sera adressée sur une base similaire à celle prévue en première instance.

Selon le nombre de plaignants, une dégressivité sera appliquée sur les honoraires et chacun profitera de la baisse de tarifs suivante :

- -25% si le nombre de plaignants ou foyers de plaignants est supérieur ou égal à 250.
- -35% si le nombre de plaignants ou foyers de plaignants est supérieur ou égal à 350.
- -50% si le nombre de plaignants ou foyers de plaignants est supérieur ou égal à 500.

LINKACTION individuel :

Individuellement, la situation de chacun peut justifier la mise en œuvre d'une ou plusieurs procédures spécifiques, en plus des deux actions civiles et pénales.

Mais, quel que soit le nombre de procédures engagées, nous nous engageons à un coût global qui n'excédera pas 1.000 € TTC par plaignant ou foyers de plaignants.

Ces actions individuelles ne sont pas engagées par principe. Elles ne le seront, qu'en concertation avec vous et si, évidemment, elles sont nécessaires et utiles.

- **Pourquoi engager les deux actions civile et pénale, (sous réserve que je remplisse les critères) ? J'ai l'impression de payer deux fois ?**

Ces deux actions sont **complémentaires**.

Votre intérêt est d'engager les deux pour :

- Vous réserver la possibilité d'une indemnisation complète des préjudices subis.
- Contraindre ENEDIS à revoir sa politique de déploiement à marche forcée.
- Contraindre les pouvoirs publics à prendre toutes mesures qui s'imposent.

En tout état de cause, ces actions permettent de constituer un groupe de pression qui doit être le plus large possible pour être efficace.

- **J'ai une assurance de protection juridique, est-ce que vous pouvez m'assister pour la mettre en œuvre ?**

Oui nous vous aidons et vous assistons pour que vous puissiez bénéficier de l'assurance pour laquelle vous avez cotisée et contactons directement votre assurance, sous réserve que vous nous transmettiez ses coordonnées complètes et vos références de dossier.

Ne vous laissez pas abuser par les refus de principe des compagnies d'assurance, avec lesquelles nous avons l'habitude de traiter.

L'expérience montre que notre intervention permet, le plus souvent, d'obtenir une prise en charge.

En cas d'assurance protection juridique, les honoraires seront fixés conformément au barème de prise en charge de votre compagnie, à l'exception du forfait de frais de 150 €TTC et du timbre de plaidoirie de 13 € qui demeureront à votre charge.

Aucune autre somme ne restera donc à votre charge.

Il est, néanmoins, précisé que le dépôt d'une plainte pénale simple n'est que rarement pris en charge par les assurances de protection juridique qui ont vocation à intervenir pour la suite de la procédure pénale (instruction, procès pénal...).

En ce cas, la plainte pénale simple vous sera facturée 100 € HT, soit 120 € TTC.

Un échelonnement du règlement, selon vos possibilités, sera toujours possible.

- **Je n'ai pas de protection juridique mais peux bénéficier de l'aide juridictionnelle, est-ce que vous acceptez de me défendre ?**

Oui bien évidemment.

Il convient de nous renvoyer votre dossier complété, signé, accompagné des pièces justificatives requises.

Toutes les informations et le dossier téléchargeable se trouvent sur l'adresse suivante :
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1444>

En cas d'aide juridictionnelle totale, aucune facturation ne vous sera adressée.

Il est, néanmoins, précisé que le dépôt d'une plainte pénale simple n'est pas pris en charge au titre de l'aide juridictionnelle, laquelle a vocation à intervenir pour la suite de la procédure pénale (instruction, procès pénal...).

En ce cas, la plainte pénale vous sera facturée 100 € HT, soit 120 € TTC.

Un échelonnement du règlement selon vos possibilités sera toujours possible.

- **Quels sont les risques si nous perdons le procès ?**

Le dépôt d'une plainte pénale expose son auteur à un risque éventuel de poursuites, sur le plan pénal, pour dénonciation calomnieuse.

La plainte pénale que nous entendons déposer ne repose pas sur des allégations fantaisistes, de sorte que ce risque apparaît limité.

Pour le **LINKACTION CIVIL**, et de manière générale, en cas d'insuccès, il peut être mis à la charge de celui qui succombe une participation aux frais de procédure de l'adversaire, librement appréciés par le Juge, selon le principe d'équité.

En réalité, le juge apprécie les choses au cas par cas, notamment selon les rapports de force financiers et économiques.

Ainsi, même en cas d'insuccès de notre procès, ce rapport nous est plutôt favorable, puisque, sans même parler des bénéfices colossaux qu'elle dégage, ENEDIS, contrairement aux particuliers, ont des services juridiques, des budgets sans commune mesure avec ces derniers. La notion d'équité permet de limiter et de se prémunir de tels risques.

Le fait d'agir unis, et non seul ou séparément, permet également de mutualiser et de juguler les risques.

En cas de difficulté personnelle, il est indispensable de nous joindre par mail à l'adresse : linkaction@avocatline.com ou par téléphone, plutôt que sur les réseaux sociaux qui n'offrent aucune garantie de confidentialité.

L'idée est de regrouper le plus grand nombre à un moment charnière de notre combat. Personne ne sera laissé de côté !

Tout est fait dans votre intérêt.

Notre combat ne peut avancer qu'au travers de nos actions !

Espérant avoir répondu à vos questions et espérant vous voir nous rejoindre,

Pour le **LINKACTION**
Catherine FAIVRE et Julien FOURAY